

N°02 /2025

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique (CCP), portant réglementation des Marchés Publics,

CONSIDÉRANT la consultation qui s'est déroulée du 19 novembre au 11 décembre 2024,

CONSIDÉRANT les résultats de la négociation qui a été menée du 17 décembre au 20 décembre 2024,

Le Maire de NYONS DECIDE

ARTICLE 1 – De passer un marché de travaux avec la société 23.08 CONNECT, sise au 6 Lotissement la soirie, 13550 NOVES, pour le contrôle d'accès par bornes escamotables mécaniques et fixes, Lot 1 : Fourniture des bornes escamotables et Lot 2 : génie civil, installation des bornes, réfection de chaussée.

ARTICLE 2 – Le montant résultant du présent marché de travaux s'élève à la somme de :

Lot 1 : 21 262,40 € HT (25 514,88 € TTC)

Lot 2 : 29 509,80 € HT (35 411,76 € TTC)

et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 – M le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 15 janvier 2025
Le Maire,
Pierre COMBES

Pierre Combès

